

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe - Mme MEGY Marie-Claude – M. RIOST Lionel - Mme DAGONNEAU Céline – M. THOULET Alain - Mme MORLET Béatrice – M. LATRASSE David – Mme COUSIN Hélène – Mme LAGUIGNER Carole – M. ARNAUD Cyrille

ETAIENT ABSENTS : M. GOFFIN Christophe – Mme VIODÉ Françoise – Mme FONTAINE Valérie et Mme GAUJOUR Frédérique

Madame MEGY Marie-Claude est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1 – Renouvellement bail de location local communal – Mme PORTAL

Le bail de location du local situé au 22 bis rue des fossés Sud, consenti à Madame PORTAL Martine, est arrivé à échéance le 31 octobre 2025. Un bail pour une durée de six ans à compter du 1^{er} novembre 2025 doit être souscrit selon les mêmes clauses que précédemment. Le montant du loyer est fixé à 121,51 € par mois et révisable chaque année selon la variation du coût de la construction.

↳ **Le conseil municipal approuve le renouvellement du bail de location.**

2 – Renouvellement bail de location Gendarmerie

Le bail de Gendarmerie arrive à expiration le 30 septembre 2025, un nouveau bail doit être rédigé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Le nouveau bail est déterminé par le pôle d'évaluation domaniale qui propose un loyer annuel de 55 000 €. Désormais, c'est l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) qui s'applique.

Les travaux d'amélioration de la caserne sont validés par le commandant de la région de Gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté par la mise en place d'un surcoût annuel invariable pendant une durée non ajustable de 5 ans.

Part des travaux d'amélioration : 56 247,03 € soit un surcoût annuel du loyer de 11 249,41 €.

Ainsi, le plafond relatif à l'augmentation du loyer sera fixé à 11 249,41 € à l'issue de la réalisation des travaux, un avenant au bail sera établi. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 153 141,62 € soit un reste à charge pour la commune de 111 069,95 €.

↳ **Le conseil municipal accepte ce renouvellement selon les conditions énoncées et sollicite des subventions pour la réalisation des travaux.**

3 – Renouvellement convention Agence Postale Communale

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale est arrivée à terme le 31 juillet 2025.

Un nouveau contrat de présence postale 2023-2025 avec les modalités d'organisation de l'APC, qui devient un point de contact du réseau de la Poste, en offrant toute la gamme des services de La Poste a été présenté. La Poste propose de renouveler la convention pour une durée de 9 ans conformément aux modalités financières en garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion. L'indemnité mensuelle versée en 2025 s'élève à 1352 €.

↳ **Le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention selon les conditions proposées.**

4 – Marché Restauration du clocher de l'Eglise : avenant n° 2

Dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'Eglise, il apparaît que le renforcement structurel de la poutraison est nécessaire dans le cas où la sonnerie des cloches se ferait à la volée et non pas uniquement au moyen de heurtoirs électromécaniques.

Dans ce cas, une mission de diagnostic doit être confiée à un bureau d'étude BE Associés. Cette mission supplémentaire s'élève à 7100 € HT, soit 8520 € TTC ce qui porte la mission de maîtrise d'œuvre à 110 069,60 € HT soit 132 083,52 € TTC. Un nouvel avenant au marché doit être pris.

↳ **Le conseil municipal décide de valider cette mission de diagnostic auprès du bureau d'étude BE Associés.**

5 – Convention de participation du Centre de Gestion en complémentaire santé et en prévoyance

❖ Contrat Prévoyance

Suite au lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance pour le compte des collectivités, une convention de participation pour 2026-2031 a été établie.

La collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux grâce à l'effet de mutualisation. Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires et contractuels.

La convention de participation proposera une garantie de base en cas de perte de revenu suite à congé de maladie, invalidité, décès ou perte totale et irréversible d'autonomie. Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale de la cotisation sera plafonnée à 15 % par an.

↳ **Le conseil municipal décide de maintenir l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion et fixe le montant de participation mensuelle à 8 €.**

❖ Contrat santé

La collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale. Le Centre de Gestion propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans permettant aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux grâce à l'effet de la mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires et contractuels. Les agents retraités au 1^{er} janvier 2026 pourront choisir de conserver leur contrat en complémentaire santé.

Seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé, proposé par le Centre de Gestion, pourront bénéficier de la participation employeur. La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement.

L'agent pourra ajouter à son contrat son conjoint ainsi qu'un ou plusieurs enfants.

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale de la cotisation est plafonnée à 10 % par an.

↳ **Le conseil municipal décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion et fixe le montant de participation mensuelle à 20 €.**

6 – Tarifs cantine 2025-2026

↳ **Le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 2 % pour l'année 2025-2026, les tarifs seront les suivants :**

- **1^{er} enfant : 4,01 €**
- **2^{ème} enfant : 3,79 €**
- **3^{ème} enfant : 3,34 €**
- **4^{ème} enfant et suivants : 2,91 €**
- **Les enfants dont les communes ne participent pas aux frais de fonctionnement : 5,35 €**
- **Instituteurs : 7,00 €**

7 - Devis déploiement fibre dans les bâtiments communaux

Des devis ont été demandés à des prestataires spécialisés dans ce domaine.

- RADIOTEL propose un tarif pour 7 accès internet fibre, l'abonnement auprès de SFR Business, le matériel garanti pendant la durée du contrat de 5 ans, les frais de mise en service et formation offerts pour un coût mensuel de 525,84 €. Les prix sont figés durant la durée de l'engagement et un geste commercial sera appliqué pour une signature avant le 15 octobre.
- MOABEE propose un tarif pour 4 accès internet fibre dont 1 qui regroupe 4 lieux, la téléphonie, l'installation et la maintenance pour un coût mensuel de 509,90 €.

↳ **Le conseil municipal décide de retenir la proposition établie par la société RADIOTEL.**

8 – Questions diverses

❖ ONF : coupes de l'exercice 2026

- ↳ Le conseil municipal accepte la demande de l'Office National des Forêts :
- Le martelage des parcelles 5 et 13 au titre de l'exercice 2026 et décide la mise en vente des futaies martelées en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2026.
 - Au profit de l'affouage :
Le martelage et la délivrance du taillis et des petites futaies sur les couloirs d'exploitation des parcelles 9 et 13,
Le martelage et la délivrance des houppiers et des petites futaies des parcelles 5 et 13,
Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : M. RIOST Lionel, M. THOULET Alain et M. LATRASSE David.

🔧 Achats détecteurs de fumée

Afin de procéder au remplacement des détecteurs de fumée devenu obsolètes dans les logements et bâtiments communaux, des devis ont été demandés à deux fournisseurs.

- Brico Dépôt à Varennes-Vauzelles : 2800 € TTC pour 80 détecteurs modèle SIEMENS garantie 10 ans
- WELDOM à Clamecy : 1816 € TTC pour 80 détecteurs modèle KIDDE garantie 10 ans
ou 2616,10 € TTC pour 80 détecteurs modèle CAVIUS garantie 10 ans

↳ Le conseil municipal décide de retenir le devis présenté par WELDOM pour l'achat de détecteurs KIDDE au prix de 1816 € TTC.

🔧 Bureau d'étude pour fissures bâtiments communaux

Comme convenu lors du précédent conseil, le bureau d'étude 3la Auxerre a transmis une proposition d'honoraires pour établir un diagnostic de solidité du bâtiment de la Mairie et de l'école primaire. Le coût de cette mission comprenant 5 visites pour des relevés est estimé à 3204 € TTC

↳ Le conseil municipal décide de ne pas réaliser ce diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Philippe NOLOT

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude MEGY

